## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015

<u>Etaient présents</u>: M. LENQUETTE, Maire, Mme COPIN, M. BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, M. CAUDRON, Mme ANZALONE, M. MARY (arrivé à 18h30), Mme DEMOLDER, MMs LE COMTE, HOFFMANN, HERBIN (arrivé à 18h50), Mme DECOURRIERE, MMs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, SABRIE, ARBAOUI (arrivée à 18h30), VASSEUR, FOURNIER, DEWAULLE, MMrs DOMIN. Mme LEBRUN, M. CAULIER

## Absents excusés :

M. FOSSE donne pouvoir à Mme ANZALONE M. BECQUE donne pouvoir à M. CAULIER M. LEVECQUE donne pouvoir à M. DOMIN

## Absents:

M. OBRINGER Mme REGOLLE M. HENRY

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2015 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 1er septembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du retrait de l'ordre du jour de la question n° 4 relative à l'acquisition d'un terrain rue François Gressiez.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

# 1°) <u>DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES</u>

# Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal m'a chargé par délégation et pour la durée de mon mandat de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et d'en rendre compte régulièrement.

Je vous prie de trouver ci-après les décisions que j'ai prises depuis notre dernière réunion :

DATE	OBJET	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
19/08/15	Restructuration du bloc de propreté de l'école Curie	PR3BI à La Madeleine (lots 1 et 2)	51 909,45 €
20/08/15	Abattage d'arbres sur le site de l'école Jules Ferry	Ets MACAREZ à Bruay/Escaut	3 920,00 €
21/08/15	Renouvellement de petit équipement du service espaces verts	GUILLEBERT à Ronchin	1 020,00 €
26/08/15	Installation d'une cuisine équipée dans le multi-accueil de la maison de la petite enfance	MOBALPA à Petite-Forêt	7 528,50 €
27/08/15	Aménagement de la cour de la Maison de la petite enfance	JARDINS 2000 à Raismes	22 950,00 €
03/09/15	Travaux d'étanchéité Ecole Joliot Curie	COEXIA à Raismes	10 805,74
14/09/15	Location de motifs lumineux	SAIEE à Denain	2 795,80 €
14/09/15	Remplacement de lanterneaux	COEXIA à Raismes	1 800,40 €
18/09/15	PAO et impression du Beuvrages Guide	ROUE à Valenciennes	6 784,00 €
18/09/15	Balayage mécanisé des fils d'eau	THEYS Environnement à Corbehem	1 287,00 €
24/09/15	Traçages complémentaires salle Delaune	CDS à Valenciennes	1 595,00 €
24/09/15	Remplacement de poteaux incendie	EAU & FORCE à Anzin	2 252,00 €
28/09/15	Achat de radiateurs service aménagement des nouveaux locaux du service EEJSAC	BRICODEPOT à Petite-Forêt	1 789,17 €
28/09/15	Prestation Vidéo semaine bleue	ACTION VIDEO à Cambrai	2 400,00 €
29/09/15	Contrôle technique	QUALICONSULT à Villeneuve d'Ascq	2 800,00 €

	restructuration locaux ex PMI		
30/09/15	Fourniture et pose d'un exutoire locaux ex-PMI	SOMEX à Escaudain	3 270,00 €
30/09/15	Extincteurs et plans d'évacuation locaux ex-PMI	SOMEX à Escaudain	491,78€

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 2°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - CHOIX DU DELEGATAIRE

## Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 13 mars 2012, le Conseil municipal a acté la construction et la mise en œuvre du projet de Maison de la Petite Enfance à Beuvrages. Ce bâtiment accueille les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), un Lieu d'Accueil Enfants-parents et voit la création d'une structure multi-accueil (crèche / halte-garderie).

Afin de minimiser les risques financiers sur cette nouvelle politique et de façon à garantir la qualité et la continuité du service public de la structure, par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a acté la gestion par délégation de service public de la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance. Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a précisé les contours de cette délégation ainsi que les missions confiées au délégataire et les modalités de cette délégation.

La procédure de délégation de service public a été lancée en avril 2015 et fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 18 septembre 2015 a proposé d'engager une procédure de négociation directe, conformément à l'article L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec le groupement Enfance pour tous – people & baby.

J'ai initié la négociation avec le groupement Enfance pour tous – People & Baby le 21 septembre 2015. À l'issue de cette négociation, j'ai décidé de choisir comme délégataire de service public le groupement Enfance pour tous – People & Baby. Dans cette optique, vous trouverez en annexe le projet de contrat organisant l'ensemble de la délégation de service public.

## Il est donc proposé au Conseil municipal:

 D'approuver la désignation du groupement Enfance pour tous – People and baby ayant siège social à Lyon comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil dans la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages,

- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public à signer avec le groupement Enfance pour tous - People & Baby,
- D'autoriser M. le Maire à signer ce projet de contrat de délégation de service public et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, la désignation du groupement Enfance pour tous People and baby ayant siège social à Lyon comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil dans la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages,
- APPROUVE, à l'unanimité, le projet de contrat de délégation de service public à signer avec le groupement Enfance pour tous People & Baby,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet de contrat de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 3°) ACQUISITION DE TERRAINS RESIDENCE LES CHARDONNERETS ET RUE DES MESANGES

### Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beuvrages a engagé un vaste programme de régularisation des occupations foncières avec la S.A. du Hainaut ; que dans ce contexte, la S.A. du Hainaut propose la rétrocession des parcelles suivantes :

#### Résidence Les Chardonnerets:

- AH nº 346, pour 16 m², ancien garage démoli
- AH n° 216, pour 24 m², emprise foncière d'un poste transformateur
- AH n° 347, pour 9 m², délaissé contigu au poste transformateur
- AH n° 215, pour 24 m², emprise foncière d'un poste transformateur
- AH n° 289, pour 9 m², délaissé contigu au poste transformateur

#### Rue des Mésanges:

- AH n° 217, pour 55 m², emprise foncière poste transformateur avec son accès.

Que conformément aux avis des domaines des 11 mai 2015 et 10 août 2015, la cession se ferait en l'état et pour l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et tout acte y afférent qui sera dressé par Maître David TASSOU, notaire à Valenciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

#### Résidence Les Chardonnerets:

- AH nº 346, pour 16 m², ancien garage démoli
- AH n° 216, pour 24 m², emprise foncière d'un poste transformateur
- AH n° 347, pour 9 m², délaissé contigu au poste transformateur
- AH n° 215, pour 24 m², emprise foncière d'un poste transformateur
- AH n° 289, pour 9 m², délaissé contigu au poste transformateur

#### Rue des Mésanges:

- AH nº 217, pour 55 m², emprise foncière poste transformateur avec son accès.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout acte y afférent qui sera dressé par Maître David TASSOU, notaire à Valenciennes.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 4°) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

## Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti ;

Que ces échéances qui s'imposaient à tous ayant été impossibles à tenir pour la quasi-totalité des exploitants d'équipements recevant du public, le législateur a reporté indirectement cette échéance à 2018 à condition de déposer avant le 27 septembre 2015 un engagement prenant la forme d'un agenda dit « d'accessibilité programmée » (Ad'AP) sur trois ans, pour les ERP qui eux-mêmes n'auraient pas été déclarés conformes avant le 27 février 2015.

Qu'à la date susvisée, il avait déposé à la DDTM quatre attestations de conformité portant sur les ERP suivants :

- Salle Delaune,
- Espace culturel et artistique Hubert Dubedout,
- Pôle social,
- Restaurant scolaire Boudart.

Pour ce qui concerne les 16 autres ERP, l'un d'entre eux a été déclaré conforme après cette date il s'agit de l'école Pauline Kergomard.

Qu'à la suite d'une mission assumée par la CAVM pour le compte des communes membres, cet Ad'AP a été élaboré ces derniers mois sur la base de nouveaux diagnostics pour aboutir à une proposition de mise en conformité qui est la suivante :

Annee	2016	2017	2018
ERP1 - Mairie	1 246 € HT		
ERP02- Club House			84 520 € HT
ERP03- Complexe PA			64 520 € HI
ERP04- Maison de quartier			8 390 € HT
ERPO5- Parc du Ruissard	300 € HT		
ERPO6- Ateliers Municipaux	886 € HT		
ERPO7- Salle sportive Delaune		Accessible.	
ERPO8- Salle Coubertin		8 360 € HT	
ERPO9- Salle Léo Lagrange		150 € HT	
ERP10- Salle Faniart - judo			3 200 € HT
ERP11- Espace culturel et artistique Dubedout		Accessible.	
ERP12- Parc et Maison du parc Fénelon	460 € HT		
ERP13- École primaire Paul Langevin	97 440 € HT		
ERP14- École maternelle Kergomard		Accessible,	
ERP15- Pôle Social		Accessible.	
ERP16- Police Municipale	1. 2. 22.82		460 € HT
ERP17- Restaurant scolaire Boudart		Accessible.	
ERP18- École maternelle Joliot Curie	4 245 € HT	T	
ERP19- École primaire Jules Ferry	4 155 € HT		
ERP20- Bureau de Poste		2 260 € HT	

Monsieur le Maire précise que ces montants ont été calculés de manière théorique par le bureau d'études missionné par la CAVM; cette mise en conformité pourrait s'avérer moins onéreuse notamment pour ce qui concerne les « petits » montants dans la mesure où nous avons la capacité de réaliser les interventions nécessaires en régie (contraster des marches d'escalier, poser des bandes podotactiles, des poignées adaptées dans les sanitaires...).

Que le dossier complet figure en annexe ; vous pourrez y constater que la situation de notre patrimoine en termes d'accessibilité n'est pas critique. Il convient cependant de noter que deux bâtiments nécessitent de lourds travaux ; il s'agit de l'école Paul Langevin et du complexe sportif Christian Pennynck qui vont nécessiter l'installation d'un ascenseur.

Que dès l'adoption du budget prévisionnel 2015 en avril dernier, je vous avais proposé, dans l'attente des conclusions de cet Ad'AP, de consigner un crédit conséquent de l'ordre de 60.000 €. Je lancerai donc les consultations en vue de retenir un maître d'œuvre pour l'école Langevin dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire précise en outre ne pas avoir été en mesure de faire délibérer avant le 27 septembre mais avoir remis néanmoins avant cette date l'Ad'AP de la ville de Beuvrages en précisant à la DDTM que notre délibération interviendrait mi-octobre. En effet, les prestataires retenus par la CAVM ne m'ont remis leur copie que mi-septembre et cette dernière a dû faire l'objet de plusieurs corrections et diagnostics complémentaires depuis.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal aujourd'hui d'adopter ce projet d'Ad'AP et de l'autoriser à solliciter son approbation par les services de l'Etat, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions programmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTE, à l'unanimité, le projet de d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la période 2016-2018,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 5°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2015

#### Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril dernier, le Conseil municipal adoptait le budget primitif de la ville de Beuvrages,

Que le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Conseil municipal approuvait une DM1 à ce budget qui n'a pas été mise en œuvre en raison de l'annonce immédiatement ultérieure de nouvelles recettes (DPV 2015) et du résultat d'un contentieux sur lequel des provisions avaient effectuées et deviennent désormais inutiles. Monsieur le Maire propose donc de rapporter en totalité cette délibération.

Qu'il y a cependant lieu de procéder à des réajustements de crédits en raison de l'exécution actuelle du budget.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal d'apporter à ce budget 2015 quelques modifications visant principalement :

- à afficher le montant exact en fonctionnement de différentes dotations ou subventions rendues officielles quelques semaines après cette adoption,
- à majorer en recettes d'investissement le reversement du FCTVA confirmé par les services de l'État,
- à inscrire en recettes d'investissement les dotations « politique de la ville 2015 » à leur montant définitif pour la restructuration du bâtiment du service jeunesse/sport et le réaménagement de la rue Gustave Delory,

- à inscrire un crédit complémentaire pour les opérations relatives à la construction de la médiathèque/maison de la petite enfance, la restructuration de l'ancienne PMI et l'achèvement de l'espace culturel et artistique Hubert Dudedout,
- à tenir compte des économies réalisées du fait des consultations lancées sur d'autres opérations (la Couture, restructuration des extérieurs de l'école Joliot Curie, aires de jeux, cimetière, et réaménagement de la RD Gustave Delory),
- à transcrire budgétairement la décision de justice rendue sur l'affaire Verhaeghe; ce procès ayant été perdu en appel, il est donc possible de récupérer les crédits prévus au budget pour l'acquisition du foncier comme ceux prévus pour les dommages et intérêts qui avaient été provisionnés à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les modifications suivantes :

E	FONCTIONNE	MENT	
Dép	enses	<u>Recettes</u>	
6238 - Divers	- 55 947,00 €	7325 - FPIC	26 700,00 €
		7411 - dotation forfaitaire	6 402,00 €
		74121 - DSR	31 108,00 €
		74123 - DSU	88 658,00 €
		74127 - DNP	- 208 815,00 €
	- 55 947,00 €		- 55 947,00 €

	INVESTISSEM	MENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
2111 - terrains nus	- 143 229,11 €	10 - FCTVA	43 718,00 €		
op 116 - Salle Dubedout	15 000,00 €				
op 127 - Médiathèque - mpe	400 000,00 €				
op 147 - Aires de jeux	- 27 500,00 €				
op 167 - Travaux cimetière	- 15 000,00 €				
op 168 - La Couture	- 60 000,00 €	16			
op 173 - rénovation abords joliot curie	- 14 000,00 €	op 173 - rénovation abords joliot curie	- 690,00 €		
op 174 - restruc bât EEJSAC	10 000,00 €	op 174 - restruc bât EEJSAC	47 242,89 €		
op 175 - réaménagement Delory	- 52 000,00 €	op 175 - réaménagement Delory	23 000,00 €		
	113 270,89 €		113 270,89 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à 22 voix pour et 3 abstentions de rapporter en totalité la délibération 2015 09 05 du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

## ADOPTE à 22 voix pour et 3 abstentions la décision modificative suivante :

	FONCTIONNE	MENT	
<u>Dép</u>	enses	Recettes	
6238 - Divers	- 55 947,00 €	7325 - FPIC	26 700,00 €
		7411 - dotation forfaitaire	6 402,00 €
		74121 - DSR	31 108,00 €
		74123 - DSU	88 658,00 €
		74127 - DNP	- 208 815,00 €
	- 55 947,00 €		- 55 947,00 €

	INVESTISSEA	MENT		
<u>Dépenses</u>		Recettes		
2111 - terrains nus	- 143 229,11 €	10 - FCTVA	43 718,00 €	
op 116 - Salle Dubedout	15 000,00 €			
op 127 - Médiathèque - mpe	400 000,00 €			
op 147 - Aires de jeux	- 27 500,00 €			
op 167 - Travaux cimetière	- 15 000,00 €			
op 168 - La Couture	- 60 000,00 €			
op 173 - rénovation abords joliot curie	- 14 000,00 €	op 173 - rénovation abords joliot curie	- 690,00 €	
op 174 - restruc bât EEJSAC	10 000,00 €	op 174 - restruc bât EEJSAC	47 242,89 €	
op 175 - réaménagement Delory	- 52 000,00 €	op 175 - réaménagement Delory	23 000,00 €	
	113 270,89 €		113 270,89 €	

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 6°) FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX: ANNULATION DE LA DELIBERATION 2015 04 18

## Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 avril 2015, le Conseil municipal avait approuvé le réaménagement de la rue Gustave Delory et l'avait autorisé à solliciter dans ce cadre l'aide de la CAVM au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux à hauteur de 37 125 € sur l'enveloppe 2015/2020;

Qu'il avait alors indiqué qu'il s'agissait d'une décision à prendre à titre conservatoire dans l'attente de la décision que prendrait l'État sur une demande de subvention présentée au titre de la DETR 2015 sur cette même opération, pour un même montant.

Qu'entre temps, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes lui avait notifié un refus de subvention au titre de la DETR 2015 en l'incitant à solliciter l'intervention de l'État au titre de la DPV (dotation politique de la ville – ex DDU); que le Conseil municipal lui avait donné son accord par délibération 2015 06 10 du 29 juin 2015.

Que cette subvention nous a été accordée et notifiée le 14 septembre dernier à hauteur de 60.000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de rapporter en totalité la délibération 20150418 du 23 avril dernier, ce qui permettra de ne pas amputer l'enveloppe 2015/2020 du FSIC et de la consacrer ultérieurement à d'autres investissements, par exemple liés à la mise en accessibilité de nos locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de rapporter en totalité, à l'unanimité, la délibération 2015 04 18 du 23 avril 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

## 7°) CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

## Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, pour l'année 2016 au titre du contrat de ville de l'agglomération de Valenciennes est le suivant :

## Étant précisé que les modalités des co-financements se définissent comme suit :

- Dans la programmation Etat : toute nouvelle action est cofinancée à hauteur maximal de 80% pour l'Etat, une action reconduite est financée à hauteur de 50% par l'Etat.
- Dans la programmation Etat Dispositif de Réussite Educative (DRE) et dans la programmation région : le FPH et NQE sont financés par la Région à hauteur de 60%

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville	Autres financeurs
Chantier éducatif	Ville de Beuvrages	Etat Ville de Beuvrages bailleurs	16 651,00 €	2 331,20 €	13 320,80 € (Etat) 1 000,00 € (Bailleurs)
parcourir Beuvrages	Collège P.E	Etat/ Ville de Beuvrages Crédit Mutuel- rectorat/Collège	6 767,00 €	1 013,40 €	4 053,60 € (Etat)  1 000,00 € (Crédit mutuel -Rectorat)  700,00 € (EPLE P. Eluard)

		W			
Mobiculture'pass	Collège P.E	Etat/DRE Ville de Beuvrages	3 456,00 €	1 209,60 €	2 246,40 €
Groupes de besoins particuliers	Ville de Beuvrages	Etat/DRE Ville de Beuvrages	25 626,00 €	8 969,10 €	16 656,90 €
Accompagnement opérationnalité Conseil citoyen	Ville de Beuvrages	Etat Ville de Beuvrages	6 500,00 €	1 300,00 €	5 200,00 €
Espace d'ouverture à l'éducation permanente	САРЕР	Etat/Département Ville de Beuvrages	36 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00€ (Etat) 20 000,00 € (Département
Fonds de Participation des Habitants	Ville de Beuvrages	Région Ville de Beuvrages	13 000,00 €	3 900,00 €	9 100,00 €
Nos Quartiers d'Eté	Ville de Beuvrages	Région Ville de Beuvrages	8 000,00 €	2 400,00 €	6 600,00 €
Fond de Travaux Urbain	Ville de Beuvrages	Région Ville de Beuvrages	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Financement du poste de coordonnatrice CISPD	Ville d'Anzin	Etat – FIPD Villes de Beuvrages, Anzin, Bruay sur Escaut, Raismes	43259,00€	5407.50€	21629€ (Etat)  5407.50€ pour Anzin, Bruay sur Escaut, Raismes (chacun)

<u>Actions intercommunales n'engageant pas la ville financièrement, mais sur laquelle la ville bénéficie de l'action localement:</u>

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
AGIL	La pose	Etat Agglomération
Un train de rénovation urbaine	Hors cadre	Etat Agglomération
Sciences pour tous	Planète sciences	Etat Agglomération
Art Zoi : le festival itinérant de la marionnette	Zapoi	Etat Agglomération
ETAPE	Capep	Etat-DRE agglomération
Sois acteur de ta	Capep	Etat-FIPD

vie		agglomération
La ville comment	late de la co	Etat
ça marche	Le boulon	Agglomération

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le programme d'actions présenté;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 8°) CREATION DE CONSEILS CITOYENS

### Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens :

Art.7: « Un Conseil citoyen sera mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Il est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces Conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du Conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les Conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. »

## Qu'ainsi trois grandes missions sont donc identifiées :

- 1- Favoriser l'expression des habitants et des usagers.
- 2- Permettre la co-construction des contrats de Ville en y associant les habitants, les acteurs locaux et les associations.
- 3- Faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

Que le quartier intercommunal des Rives de l'Escaut comprend la Fénelon, le centre-ville dont l'ilot dégradé, le Parc Derasse, la Roseraie, la résidence des Chardonnerets, issu du nouveau zonage a été retenu dans la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville (2015-2020).

Que par conséquent, en application de la loi du 21 février 2014, un Conseil citoyen doit être mis en place au cours de l'année 2015 avec la participation des habitants de ces quartiers sur la commune de Beuvrages.

Il vous est proposé que le Conseil citoyen soit composé de 20 membres auquel s'ajoutent 20 personnes remplaçantes. La durée du mandat est de 3 années. Le mandat du Président est quant à lui d'un an. Les personnes retenues sur la liste supplémentaires pourront participer au comité de gestion FPH, FTU et recevront une invitation publique au Conseil citoyen en tant qu'auditeur.

Le Conseil citoyen est composé de deux catégories de membres :

- Le collège d'habitants (au minimum 50 % des membres);
- Le collège des associations et des acteurs locaux.

## A - Le collège des habitants :

Il est représentatif de la population des quartiers en respectant la parité homme / femme, la place des jeunes (16 – 30 ans) dans le Conseil citoyen.

Le collège des habitants est constitué sur la base du volontariat et au moyen d'un tirage au sort. Afin de toucher tous les habitants concernés par le dispositif, nous proposons d'effectuer ce tirage au sort sur la base du fichier des locataires de la S.A du Hainaut, Maison et cités, Habitat 59/62, Partenord habitat et du fichier des propriétaires du service logement de la commune.

Pour mobiliser au mieux l'implication des habitants dans cette démarche, une large communication sera mise en place.

B - <u>Le collège des associations et des acteurs locaux :</u> est composé d'associations de quartier, de parents d'élèves, et de commerçants et/ou professions libérales.

La désignation des membres du Conseil est soumise à l'avis du Maire et du Président de l'EPCI (Val Métropole). Cette liste devra être envoyée au Préfet pour validation par arrêté préfectoral d'ici le 15 décembre 2015 qui reconnaitra la composition du Conseil citoyen et accordera, si besoin est, la qualité de structure porteuse du Conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du Conseil citoyen.

La création d'une nouvelle association d'ici la fin de l'année 2016 portera le statut du Conseil citoven.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil citoyen, un cadre de référence local servira de trame afin de construire le règlement intérieur du Conseil citoyen en collaboration avec ses membres dès son installation en 2016.

## Le cadre de référence local précise :

- Les objectifs du Conseil citoyen
- La structure porteuse
- Les compétences du Conseil citoyen
- Sa composition ainsi que le mode de mobilisation des habitants
- Le principe de renouvellement des membres
- Le fonctionnement des réunions et modalités de vote
- Les valeurs du Conseil citoyen : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, Neutralité, Souplesse, Indépendance, Pluralité, Parité et Proximité
- Le mode d'évaluation et la présentation des travaux et projets du Conseil citoyen aux partenaires et Habitants.

Nous proposons également de conclure une convention de partenariat entre le Conseil citoyen et la ville de Beuvrages, qui définira :

- Les modalités de participation du Conseil citoyen au sein des instances de pilotage du Contrat de Ville.
- Les moyens mis à disposition du Conseil citoyen par la ville de Beuvrages pour son bon fonctionnement.

Le Conseil citoyen représente donc une instance privilégiée pour établir le dialogue avec les habitants. Pour autant, il n'a pas vocation à remplacer le FPH.

Cette instance permet aux habitants de s'impliquer dans le projet de vie du quartier.

À cette fin, le Conseil citoyen aura la possibilité de solliciter des subventions (FPH, FTU, État, Région...) pour réaliser ses projets.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de création d'un Conseil Citoyen sur la commune tel qu'il est présenté ci-dessus, de se prononcer sur le nombre de membres composant les deux catégories de collèges.

Et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature une fois notre délibération rendue exécutoire.

D'approuver le cadre de référence et la convention en annexe de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, la création d'un conseil citoyen au sein de la commune de Beuvrages.

APPROUVE, à l'unanimité, le cadre de référence joint en annexe à la présente délibération,

APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec l'association support du Conseil citoyen de Beuvrages.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

## 9°) MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS: CONVENTION AVEC PARTENORD HABITAT

#### Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

Que la mise en place de «conseils citoyens» dans l'ensemble des quartiers prioritaires doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Qu'afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège « habitants », la méthode du tirage au sort a été prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce tirage au sort, prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, sera effectué sous la responsabilité conjointe des partenaires du contrat en grande majorité, à partir d'une ou plusieurs sources existantes et mobilisables.

Que c'est dans ce cadre que la ville a saisi les bailleurs sociaux implantés à Beuvrages pour obtenir la base de données de leurs locataires résidant dans le quartier intercommunal des rives de l'Escaut (uniquement nom, prénom et adresse).

Si les autres bailleurs ont a priori accepté de transmettre leurs données, Partenord habitat exige la signature d'une convention à même de garantir le cadre d'utilisation des données ainsi transmises. Le projet de convention figure en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Partenord habitat, et de considérer que si un autre bailleur sollicitait ultérieurement une convention, ce même document pourrait servir de modèle ; il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec tout autre bailleur sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention identique avec tout autre bailleur dans ce même cadre.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 10°) CONVENTION FINANCIERE POSTE COORDONNATRICE CISPD D'ANZIN, BEUVRAGES, BRUAY/ESCAUT ET RAISMES

### Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le 21 janvier les villes d'Anzin, de Beuvrages, de Bruay-sur-l'Escaut et de Raismes ont entériné en présence du Sous-Préfet et du Procureur de la République, la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Que dans le but d'animer cette instance intercommunale, une coordonnatrice CISPD a été recruté depuis le 1 er septembre 2015.

La coordonnatrice du CISPD a vocation à mettre en place un partenariat et à créer une mise en réseau à travers plusieurs problématiques (notamment la prévention routière, les conduites addictives, le renforcement de la coopération des polices municipales, l'échange de pratiques entre les médiateurs, les violences intrafamiliales,...) mais également d'élaborer des actions concrètes, ciblées et collectives.

Que dans ce cadre une convention financière a été entendu entre les quatre communes, celle-ci a pour objet de définir les conditions du partenariat des quatre communes : Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes, afin d'avoir un interlocuteur privilégié au sein de l'intercommunalité au travers du poste de coordonnatrice de cette instance.

### Dans cette convention seront notifiés :

- Les missions du poste
- Les conditions d'emploi
- L'évaluation de l'action du cispd
- La participation Financière des « communes membres du CISPD ».
- La durée de la convention

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière du poste de coordonnatrice du CISPD figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la convention jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager la commune pour un montant de 5500,25€ pour l'année 2015 à ramener prorata temporis.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 11°) MISE A DISPOSITION DES POLICIERS MUNICIPAUX DES VILLES D'ANZIN, BEUVRAGES, BRUAY/ESCAUT ET RAISMES

#### Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le 21 janvier les villes d'Anzin, de Beuvrages, de Bruay-sur-l'Escaut et de Raismes ont entériné en présence du Sous-Préfet et du Procureur de la République, la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il aura vocation notamment à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés par les communes membres.

Fruit d'une évolution locale, la démarche de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour objectif, notamment sur des zones intercommunales où chaque commune est concernée par des problématiques similaires, d'optimiser les moyens et les actions mises en œuvre. Cette volonté de créer un CISPD est marquée par la prééminence de l'échelon communal, le CISPD a hérité de compétences parcellaires c'est-à-dire qu'il n'interviendra principalement que dans les zones intercommunales. Ainsi, les éléments de politiques publiques de sécurité, dont le champ d'action est communal, sont définies et mises en œuvre par les communes membres.

Qu'ainsi, les membres du CISPD ont souhaité renforcer leur lien en matière de lutte contre la prévention de la délinquance en proposant une mise à disposition des policiers municipaux des villes d'Anzin, de Beuvrages, de Bruay-sur-l'Escaut et de Raismes à la faveur des dispositions de l'article L 512-1 du Code la sécurité intérieure. De cette façon, les policiers communaux pourront intervenir sur le territoire des communes d'Anzin, de Beuvrages, de Bruay-sur-l'Escaut et de Raismes.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant cette mise à disposition et figurant en annexe.

Il est précisé au Conseil municipal que le Comité technique de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants de la collectivité et représentant des agents) le 2 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité les conventions jointes en annexe à la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant la mise à disposition des policiers municipaux jointes en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

# 12°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe que la médiathèque devrait ouvrir au public à la fin du 1er trimestre 2016. Néanmoins, Monsieur le Maire précise que nous entrons aujourd'hui dans la période active de préparation de cette ouverture dans la mesure où après les livraisons de mobiliers et d'équipement informatique qui arriveront respectivement fin octobre et début novembre prochain, le fonds documentaire va désormais pouvoir être acquis. En effet, la CAO a attribué ces marchés le 23 septembre dernier. Il conviendra de commander ces ouvrages, les vérifier à la réception, les cataloguer, les équiper des puces électroniques, les étiqueter et les ranger.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la bibliothèque associative Marguerite Yourcenar a fait don de la totalité de ses ouvrages à la ville.

Sur l'équipe dédiée à ce service, 2 agents ont déjà été recrutés pour anticiper l'arrivée de ce nouveau service à la population, dont la responsable du site. Deux autres recrutements validés par le Conseil municipal le 29 juin dernier sont en cours. Il restait donc le recrutement de l'assistante administrative du site à opérer, sachant que cet emploi sera polyvalent et sera également dédié à l'accueil du public.

Un agent de notre CCAS a postulé sur cet emploi mais tous les postes existants au tableau des effectifs en correspondance de son grade sont aujourd'hui pourvus. Monsieur le Maire propose donc de créer le poste correspondant sachant qu'un autre poste d'adjoint administratif demeuré vacant pour pourvoir à ce recrutement pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION au 01/10/2015

ANNEXE Délibération 2015 10 XX

Emploi	Nombre total au 29/06/2015	Occupé au 01/10/15	Vacant au 01/10/15	Proposition CM du 15/10/15	Nombre total Au 15/10/15
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	34	26	8	+1	35
Attaché principal	1	1	0		1
Attaché	4	4	0		4
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	3	2		5
Rédacteur principal de 2º classe		1	0		-1
Rédacteur	3	1	2		3
Adjoint administratif principal de 2º classe	2	2	0	+1	3
Adjoint administratif de 1 ère classe	3	1	2		3
Adjoint administratif de 2º classe	15	13	2	I'm IVal	15
FILIÈRE TECHNIQUE	75	49+ 6 TNC	17 + 3 TNC	Tert in the second	75
Ingénieur principal	1	0	1		1

Ingénieur	1	0	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0		2
Technicien principal de 2º classe	2	0	2	7	2
Technicien	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal	3	2	11		3
Agent de maîtrise	2	0	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	5	2		7
Adjoint technique principal de 2º classe	9	6	3		9
Adjoint technique de 1ère classe	3	2	1		3
Adjoint technique de 2° classe	35 à TC	31	4		35
	4 à TNC 28/35°	3	1		4
	4 à TNC 21/35°	2	2		4
	1 à TNC 17,5/35°	1	0		11
FILIÈRE CULTURELLE	4	2	2		4
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	11	0		1
Assistant de conservation	1	0	12		1
Adjoint du patrimoine de 2º classe	2	1	1		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	11	9	2	THE STATE OF	11
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2º classe	4	4	0		4
Agent spécialisé des écoles maternelles de l'ère classe	6	4	2		6
FILIÈRE SPORTIVE	4	3	1		4
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	11	1	0		1
Opérateur principal des activités physiques et sportives	2	2	0		2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	0	1		1
FILIÈRE ANIMATION	12	10	2		12
Animateur principal de 1 ère classe	2	2	0		2
Animateur principal de 2º classe	1	0	1		1
Animateur	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 1 ère classe	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 2º classe	5	4	1		5
FILIÈRE SÉCURΠÉ	6	3	3		6
Chef de service de police municipale principal de 2º classe	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1		1
Brigadier de police municipale	2	2	0		2
Gardien de police municipale	2	0	2		2
	146	108	38	+1	147

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à 23 voix pour et 3 abstentions, le nouveau tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire